



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 140 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Technologies de l'information et des communications

Trente-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant les technologies de l'information et des communications, consacrés à la mise en place de systèmes informatiques et télématiques intégrés (A/62/510), à la sécurité, la continuité des opérations informatiques et télématiques et la reprise après sinistre (A/62/477) et aux progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de gouvernance informatique et télématique (A/62/502). À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Directeur général de l'informatique, le Secrétaire général adjoint à la gestion et d'autres représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et apporté des éclaircissements.

2. Les documents A/62/510 et A/62/502 étaient soumis en application de la section II de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale concernant les propositions avancées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique » (A/62/846/Add.1). Le rapport du Secrétaire général sur la mise en place de systèmes informatiques et télématiques intégrés (A/62/510) renferme des propositions concernant la mise en place d'un progiciel de gestion intégré adapté aux principales opérations financières, administratives et de gestion de l'Organisation. Il vise également à mobiliser les ressources destinées à mieux asseoir le système de gestion de la relation usagers et le système de gestion des contenus appelés à gérer les connaissances de l'Organisation.



3. Le rapport sur la sécurité, la continuité des opérations et la reprise après sinistre (A/62/477) fait suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale à la section XV de sa résolution 60/266 et à la section XI de sa résolution 59/276. Il prévoit notamment les ressources nécessaires à l'établissement de deux grands centres de données, l'un à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et l'autre à Valence (Espagne), où il est proposé d'installer un site secondaire. Il prévoit également, dans le cadre de la phase de transition du plan-cadre d'équipement, de déménager le centre de données du Siège de l'Organisation des Nations Unies logé dans le bâtiment DC-2 dans de nouveaux locaux à Long Island City.

4. Le montant estimatif global des dépenses à imputer sur le budget ordinaire et sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de la mise en place de systèmes informatiques et télématiques intégrés ainsi que de la sécurité et de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre, s'élève, pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, à 106 114 000 dollars. Ce montant doit permettre de financer 44 postes temporaires supplémentaires pour la mise en service du progiciel de gestion intégré [37 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. La répartition des ressources par projet et par source de financement est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1
Prévisions de dépenses

	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix				Total	
	Budget ordinaire ^a	1 ^{er} janvier-30 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008-31 décembre 2009 ^b	Total partiel		
Systèmes intégrés						
Progiciel de gestion intégré	19 474 500	–	–	–	19 474 500	
Gestion de la relation usagers	1 449 000	2 523 400	4 186 700	6 710 100	8 159 100	
Gestion des contenus	4 032 000	4 219 300	6 569 200	10 788 500	14 820 500	
Total partiel	24 955 500	6 742 700	10 755 900	17 498 600	42 454 100	
	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix				Total	
	Budget ordinaire ^a	1 ^{er} juillet 2007-30 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008-30 juin 2009 ^b	1 ^{er} juillet 2009-30 juin 2010		Total partiel
Continuité des opérations et reprise après sinistre						
Site B proposé : Valence	11 249 400	298 700	3 917 300	5 601 500	9 817 500	21 066 900
Long Island City : matériel	10 260 200		2 565 000	199 200	2 764 200	13 024 400
Pelouse Nord : matériel	6 811 300		1 702 800	136 900	1 839 700	8 651 000
Long Island City : frais de construction et de location de locaux	18 972 000	389 100	1 518 100	38 400	1 945 600	20 917 600
Total partiel	47 292 900	687 800	9 703 200	5 976 000	16 367 000	63 659 900
Total	72 248 400				33 865 600	106 114 000

^a Projet de budget 2008-2009, avant actualisation des coûts.

^b Montant prévu au titre de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix (1^{er} juillet 2008-30 juin 2009) et des six premiers mois de l'exercice suivant.

II. Systèmes intégrés

A. Progiciel de gestion intégré

5. Dans son rapport, le Secrétaire général expose sa conception des principaux objectifs du projet de progiciel de gestion intégré, analyse les lacunes du Système de gestion intégré (SIG), souligne la nécessité impérieuse de changement et indique les avantages attendus d'un progiciel de gestion intégré, les progrès accomplis à ce jour et les prochaines mesures à prendre. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général compte procéder par étapes, envisage plusieurs scénarios de mise en service possibles compte tenu des grandes priorités, en attachant de l'importance à plusieurs principes, notamment l'adaptation limitée du progiciel et la simplification, le cas échéant, des méthodes de travail (A/62/510, par. 5 à 25). Le Secrétaire général s'emploie à trouver les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de l'équipe chargée du démarrage du projet de progiciel de gestion intégré. Il se propose de présenter des projections plus réalistes concernant le coût global du projet à la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, une fois que l'inventaire détaillé des besoins opérationnels et techniques auquel il est actuellement procédé sera achevé et que les priorités auront été établies.

Direction et organisation du projet

6. Les propositions du Secrétaire général concernant le dispositif de pilotage du projet de progiciel de gestion intégré, notamment la composition et les principales attributions du Comité de pilotage du projet et de l'équipe chargée du projet, qui comprendra des groupes de travail spécialisés dans des domaines opérationnels aussi bien que techniques, sont exposées aux paragraphes 35 à 38 du rapport. Le Comité note que la planification détaillée du projet et son exécution seront confiées à l'équipe chargée du projet, dont les activités seront coordonnées et dirigées par un bureau de gestion du programme ayant à sa tête un directeur de projet, lequel relèvera du Directeur général de l'informatique. Des groupes consultatifs seront chargés d'assurer la liaison avec les départements utilisateurs aux stades de la planification et de l'exécution du projet.

7. Le Comité consultatif souligne la nécessité de mettre en place une coordination et une coopération efficaces entre les principales divisions techniques et entre ces divisions et les départements clients. À cet égard, il insiste sur le fait que le Directeur général de l'informatique doit avoir des qualités de chef et le sens des responsabilités (voir A/62/510, par. 36). Le Comité souligne également qu'il est important que le Secrétaire général manifeste son attachement à ce projet complexe.

Normes comptables internationales du secteur public

8. Le Comité consultatif rappelle que, à la section IV de sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales du secteur public, dont le Secrétaire général avait proposé l'adoption dans la perspective de leur adoption d'ici à 2010 par l'ensemble du système des Nations Unies (A/60/846/Add.3, par. 22).

9. Le Comité consultatif note que, d'après le rapport du Secrétaire général (par. 45), les principaux éléments du progiciel doivent être mis en service d'ici à la

fin de 2010. **Il se pourrait donc que l'Organisation ne soit pas en mesure de réaliser son objectif consistant à faire adopter les Normes comptables internationales du secteur public par l'ensemble du système des Nations Unies d'ici à cette date. Le Comité demande que le rapport détaillé qui doit être soumis à l'Assemblée générale fasse un point détaillé de l'état d'avancement du projet [voir par. 10 a)].**

Autres observations et recommandations

10. Le rapport qui doit être soumis à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session devrait contenir une proposition détaillée décrivant clairement les besoins des utilisateurs, la portée du projet, le calendrier d'exécution, l'analyse des risques et les stratégies permettant de les atténuer et le plan de mise en service et donnant des précisions sur les ressources nécessaires pour financer le projet et assurer la maintenance du système. Le Comité demande que figurent également dans le rapport les éléments suivants :

a) Des précisions sur l'état d'avancement du projet, y compris sur l'utilisation des ressources allouées pendant l'exercice biennal 2006-2007 aux activités préparatoires concernant les Normes comptables internationales du secteur public, et une étude détaillée sur les coûts et le plan de mise en œuvre du projet (voir résolution 60/283 et document A/60/870), ainsi que sur les résultats obtenus;

b) Des explications plus détaillées sur les conséquences qui pourraient découler du recours à la procédure d'achat accélérée et sur les risques que celle-ci comporte, dans la mesure où il s'agit de procéder simultanément à l'achat du progiciel de gestion intégré et des services d'un intégrateur (A/62/510, par. 33);

c) De plus amples informations sur la contribution que le système informatique et télématique devrait apporter à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence dans l'utilisation des ressources de l'Organisation, de même que des explications détaillées et des exemples concrets montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles, comme l'a demandé l'Assemblée générale aux alinéas c) et f) du paragraphe 5 de la section II de sa résolution 60/283;

d) Des éclaircissements sur les critères qui ont servi à déterminer la formule de partage des coûts pour le financement du progiciel de gestion intégré, selon laquelle 80 % des coûts sont imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 20 % sur le budget ordinaire (A/62/510, par. 60); et

e) Davantage de précisions sur les économies et les gains d'efficacité et de productivité qui permettraient de dégager des ressources des activités administratives et d'appui pour les réaffecter à des activités de fond.

11. Le Secrétaire général demande l'autorisation d'instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et dépenses afférentes au projet. Le Comité consultatif est conscient de la nécessité de surveiller les coûts afférents au projet. **Il n'est toutefois pas favorable à l'idée de créer un compte pluriannuel de plus. Il demande donc au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources allouées au projet soient utilisées de manière efficace et qu'il en soit rendu compte en toute transparence sans qu'il faille pour autant recourir à un compte pluriannuel.**

Recommandations concernant les ressources

12. Le Comité consultatif reconnaît qu'il faut mettre en place une équipe spécialisée qui aidera à mettre en œuvre le projet de progiciel de gestion intégré. Ainsi, 44 postes temporaires sont demandés pour l'équipe chargée du projet, dont certains sont à pourvoir immédiatement pour la mise au point définitive du descriptif de projet. Les titulaires des autres postes aideront à exécuter le projet. La liste de fonctions énumérées au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général n'établit pas de distinction entre les activités de la phase préparatoire et celles liées à l'exécution du projet.

13. Des propositions complètes concernant l'effectif à prévoir au titre du projet seront présentées dans le rapport détaillé qui doit être soumis prochainement. Le Comité consultatif estime qu'à ce stade, le Secrétaire général doit être doté de ressources suffisantes pour constituer une équipe de base chargée de faire démarrer le projet et d'exécuter les tâches et activités préparatoires nécessaires en attendant que les propositions détaillées soient présentées et examinées. **Le Comité recommande donc que le poste temporaire de directeur de projet (D-2) soit approuvé et que le Secrétaire général soit autorisé à créer 15 autres postes temporaires, qui seront répartis en fonction des priorités de la phase de planification.** Le Comité estime également que le Secrétaire général doit tirer parti des ressources existantes au niveau des équipes informatiques des départements qui participent au projet, notamment le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions, ainsi que des bureaux extérieurs, pour développer et renforcer les compétences internes, sous l'autorité du Directeur général de l'informatique.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général, les dépenses autres que le coût des postes prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élèvent à 7 029 700 dollars avant réévaluation des coûts. Il s'agit des dépenses opérationnelles de l'équipe chargée du projet, qui comprennent les objets de dépenses suivants : services contractuels, consultants, voyages, frais généraux de fonctionnement, fournitures et mobilier et matériel. Des fonds sont également demandés pour engager du personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera chargé d'activités relatives à la passation des marchés et de questions connexes, d'effectuer des recherches et de mettre au point des modèles de contrats appropriés pour l'acquisition du progiciel, la prestation de services d'intégration, et d'autres arrangements contractuels connexes (voir également A/62/510, tableau 1). **Le Comité recommande que les propositions relatives aux dépenses autres que le coût des postes, modifiées compte tenu de ses recommandations sur les postes temporaires formulées au paragraphe 13 ci-dessus, soit approuvées.**

B. Gestion de la relation usagers

15. Il ressort des informations fournies à l'annexe II du rapport du Secrétaire général que le progiciel de gestion de la relation usagers a été acheté et que sa mise en service dans les bureaux et groupes du Secrétariat qui fournissent des services informatiques centraux, à savoir le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions, est en cours. On envisage également de l'installer dans les bureaux hors Siège. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention de demander, dans le contexte du prochain rapport intérimaire qu'il présentera à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session, des

ressources supplémentaires pour mettre le progiciel en service dans les bureaux hors Siège. Il est par ailleurs prévu de l'adapter à la gestion des effectifs militaires et de police des missions sur le terrain et à l'automatisation de la facturation des liaisons téléphoniques dans les missions de maintien de la paix. Le Comité croit comprendre qu'une fois les projets mis au point, les utilisateurs des autres lieux d'affectation ou bureaux n'auront plus que des frais de licence à payer, puisque le progiciel central est installé à la base logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

16. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a obtenu des précisions concernant le montant estimatif total des dépenses engagées au titre du progiciel de gestion de la relation usagers durant l'exercice biennal 2006-2007. Les montants indiqués se rapportent aux crédits utilisés pour le progiciel qui ont été prélevés sur le montant total des crédits approuvés au titre des services informatiques et télématiques. Aucun montant n'avait été approuvé à ce titre lors des exercices biennaux antérieurs.

Tableau 2

Dépenses engagées au titre du progiciel de gestion de la relation usagers (2006-2007)

<i>Catégorie</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Budget ordinaire</i>	Total
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	–	52 163	52 163
Consultants	42 642	94 343	136 985
Progiciels	97 900	1 402 540	1 500 440
Voyages	1 846	–	1 846
Maintenance	–	226 997	226 997
Formation	5 918	28 750	34 668
Total	148 306	1 804 793	1 953 099

17. Un montant supplémentaire de 1 449 000 dollars (avant actualisation des coûts), à imputer sur le budget ordinaire, est demandé pour l'exercice biennal 2008-2009 pour financer des projets de gestion de la relation usagers ayant trait aux États Membres, au Siège et sur le terrain, qui seront mis au point conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Siège. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée. Il recommande également que l'on cherche des possibilités de financement de ces dépenses supplémentaires une fois que le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 aura été approuvé.**

18. Il est proposé que d'autres applications du système soient mises au point pour les opérations de maintien de la paix, qui seraient financées au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 6 710 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, dont 3 626 000 dollars pour la gestion des contingents fournis par les pays et 3 083 200 dollars pour l'automatisation de la facturation des services de télécommunications.

19. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que, sur le montant total de 6 710 100 dollars demandé pour la mise en service du progiciel de gestion de la relation usagers, il était prévu de prélever un montant de 2 523 400 dollars qui serait financé au moyen du budget approuvé pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et d'en rendre compte à l'Assemblée générale dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08. **Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.**

20. Le Secrétaire général indique que le solde de 4 186 700 dollars sera demandé dans le cadre des prochaines propositions relatives au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif examinera les demandes de ressources supplémentaires dans le cadre du projet de budget du compte d'appui pour 2008/09.

C. Gestion des contenus

21. Le Comité consultatif insiste sur la nécessité d'une proposition détaillée concernant le système de gestion des contenus. Les informations fournies aux paragraphes 70 à 73 du rapport du Secrétaire général donnent une indication de l'ampleur et de la complexité du système, qui comporte de nombreux éléments, dont le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), la gestion des archives et le partage des connaissances. Selon le rapport, le système de gestion des contenus est à la gestion du produit des activités de fond de l'Organisation ce que le progiciel de gestion intégré est à la gestion de ses ressources. Par ailleurs, la mise en œuvre du système de gestion des contenus s'étalerait sur plusieurs années, aurait des répercussions sur le travail de la plupart des fonctionnaires et nécessiterait un investissement considérable.

22. Le Comité consultatif croit comprendre que le logiciel de gestion des contenus a déjà été choisi et que des projets prioritaires ont déjà été définis pour la phase initiale de la mise en œuvre du système, à savoir : a) l'intégration du Sédoc et du site Internet de l'ONU; b) des outils de collaboration comportant l'utilisation d'une interface Web pour des échanges sécurisés de documents et de propositions afin d'aider les États Membres et leurs délégations lors des concertations; c) l'automatisation des flux documentaires issus des activités d'observation et de production de rapports des missions de maintien de la paix; d) une source centrale de référence sur toutes les connaissances relatives à l'Organisation qui sera accessible au personnel des missions sur l'intranet des opérations de maintien de la paix; et e) l'administration générale du système de gestion des contenus, afin d'assurer la coordination et le respect des normes.

23. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a reçu des précisions sur les dépenses engagées pour le système de gestion des contenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 qui ont été imputées sur le budget ordinaire. Celles-ci comprennent un montant de 2 982 919 dollars au titre des frais de licence, un montant de 749 081 dollars au titre de la maintenance du système et un montant de 975 000 dollars au titre de services de spécialistes.

24. Le montant total des dépenses à imputer sur le budget ordinaire et sur le compte d'appui pour l'exercice biennal 2008-2009, par domaine prioritaire, est indiqué dans le tableau 4 du rapport du Secrétaire général. Le montant prévu au

budget ordinaire s'élève à 4 032 000 dollars. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée. Il recommande également que l'on cherche des possibilités de financement de ces dépenses supplémentaires une fois que le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 aura été approuvé.**

25. Un montant supplémentaire de 10 788 500 dollars à financer au moyen du compte d'appui est demandé, dont un montant de 4 219 300 dollars qui serait imputé sur le budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice 2007/08. Le solde de 6 569 200 dollars serait imputé sur les budgets du compte d'appui pour les exercices à venir. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'aucun crédit n'était inscrit au budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice 2007/08 au titre de la mise en œuvre du système de gestion des contenus, mais que le montant de 4 219 300 dollars demandé devrait pouvoir être imputé sur les crédits approuvés, et qu'il en serait rendu compte à l'Assemblée générale dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget correspondant. **Le Comité consultatif recommande que la proposition relative à l'imputation du montant de 4 219 300 dollars sur le budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice se terminant le 30 juin 2008 soit approuvée.** Il examinera les autres propositions dans le contexte du projet de budget du compte d'appui pour 2008/09.

26. Le Comité consultatif note que les propositions concernant la répartition des coûts entre le budget ordinaire et le compte d'appui, qui sont énoncées au paragraphe 74 du rapport, sont fondées sur la nature des domaines prioritaires à financer. Le coût du système de diffusion des documents et du site Web de l'ONU serait imputé sur le budget ordinaire, tandis que le coût des autres projets, qui se rapportent exclusivement aux opérations de maintien de la paix, serait imputé sur le compte d'appui.

Observations générales concernant les progiciels de gestion de la relation usagers et de gestion des contenus

27. De l'avis du Comité consultatif, ces progiciels devraient être mis au point et exécutés sous l'autorité du Directeur général de l'informatique. Une telle autorité est essentielle pour garantir une approche coordonnée de la mise au point de systèmes intégrés.

28. Le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il a examiné le projet de budget du Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour 2008-2009, il a insisté sur la nécessité d'assurer la compatibilité du système de gestion de la relation usagers et du système de gestion des contenus avec le progiciel de gestion intégré qui doit être mis en service prochainement (A/62/7, par. I.42).

29. Le fait que le Comité consultatif ait formulé des recommandations favorables concernant les ressources à allouer aux projets concernant le système de gestion de la relation usagers et le système de gestion des contenus traduit le souci du Comité de ne pas faire obstacle à la bonne mise en œuvre de projets en cours pour lesquels aucune dépense importante n'a encore été engagée. Le Comité tient toutefois à souligner que le Secrétaire général aurait dû, au moment où ces projets ont été conçus, faire une proposition détaillée. Ces projets étant déjà bien engagés, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui rendre compte de leur état

d'avancement dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, en précisant notamment les avantages qu'en retirerait l'Organisation, les méthodes qui seraient utilisées pour évaluer leur efficacité, leur coût et les mesures à prendre pour mener les projets à bien, assurer la maintenance des systèmes et tirer pleinement parti de leurs avantages potentiels.

C. Conclusion

30. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sur les propositions relatives aux systèmes intégrés sont énoncées aux paragraphes 81 à 84 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve la démarche décrite dans le rapport en vue de remplacer le SIG et les systèmes auxiliaires dans l'ensemble du Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les missions de maintien de la paix et missions politiques et les autres opérations sur le terrain. Le Comité recommande que le montant des ressources demandées pour la mise en œuvre des systèmes intégrés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et dans le budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice 2007/08 soit modifié compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 13, 14, 17, 19, 24 et 25 ci-dessus. Le montant révisé devra être communiqué à l'Assemblée lorsqu'elle examinera cette question.**

III. Reprise après sinistre et continuité des opérations

31. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général (A/62/477) contient deux ensembles de propositions. Dans la première partie du rapport, le Secrétaire général présente des propositions concernant un cadre opérationnel mondial relatif à l'infrastructure informatique et télématique, faisant suite à l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47), et des propositions concernant la reprise après sinistre et la continuité des opérations dans les opérations de maintien de la paix (résolution 60/266, sect. XV), ainsi qu'une analyse de l'amélioration des infrastructures liée à la mise en service du progiciel de gestion intégré conformément à la section II de la résolution 60/283. Ce cadre opérationnel mondial assurerait la reprise après sinistre et la continuité des opérations pour les systèmes informatiques et télématiques au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les missions sur le terrain grâce à la mise en place d'un centre de données principal à la Base de soutien logistique des Nations Unies et d'un autre centre installé dans un site secondaire qu'il est proposé de créer à Valence (A/62/477, par. 62 et 63).

32. Dans la deuxième partie du rapport, le Secrétaire général formule des propositions concernant une initiative distincte liée à la phase de transition du plan-cadre d'équipement à New York, qui consiste à transférer le centre de données du Siège de l'Organisation des Nations Unies actuellement installé dans le bâtiment du Secrétariat dans un bâtiment qui sera construit sur la Pelouse Nord du complexe du Siège et le centre de données secondaire actuellement hébergé dans le bâtiment DC-2 dans de nouveaux locaux à Long Island City. Dans le plan-cadre

d'équipement, il était prévu que le centre du bâtiment DC-2, qui a une capacité limitée et des infrastructures techniques peu performantes, fasse fonction de centre de données principal. La nouvelle proposition limiterait les risques et assurerait la continuité prévue par le plan-cadre. À cet égard, le Comité consultatif note avec intérêt que la possibilité de conclure des arrangements de coopération en vue de mettre sur pied une opération commune pluri-institutions fait actuellement l'objet de pourparlers avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

33. Comme indiqué plus haut (par. 10), le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à la reprise de sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur la mise en service du progiciel de gestion intégré. **Le Comité consultatif reviendra sur la première partie des propositions du Secrétaire général concernant le cadre opérationnel mondial et les ressources nécessaires aux centres de données de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du site secondaire qu'il est proposé d'installer à Valence dans le contexte de l'examen de ce rapport.** Le Comité prend acte de l'offre généreuse faite par le Gouvernement espagnol à cet égard (voir A/62/477, par. 63).

34. Compte tenu de la mise en œuvre imminente du plan-cadre d'équipement, des mesures immédiates doivent être prises concernant les centres de données du Siège. En ce qui concerne la deuxième partie des propositions du Secrétaire général, liée à la phase de transition du plan-cadre d'équipement, le Comité consultatif recommande ce qui suit :

a) **Que le Secrétaire général soit autorisé à commencer d'exécuter le projet de construction sur la Pelouse Nord et que les ressources demandées à cet effet soient approuvées. Celles-ci comprennent un montant de 6 811 300 dollars à imputer sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 et un montant supplémentaire ne devant pas dépasser 389 100 dollars, correspondant à la part des frais de conception et de location se rapportant aux centres de données de la Pelouse Nord et de Long Island City, à répartir entre les missions de maintien de la paix au prorata de leurs budgets approuvés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;**

b) **Que le Secrétaire général soit prié de poursuivre ses discussions avec l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP et la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies en vue de conclure un accord relatif à des arrangements de coopération visant à mettre sur pied une opération commune pluri-institutions dans les installations de Long Island City et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ces discussions à la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Comité reviendra sur ces propositions lorsqu'il examinera le rapport détaillé sur la mise en service du progiciel de gestion intégré.**

Le Comité consultatif recommande que le montant des ressources demandées au titre de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et dans le budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice 2007/08 soit modifié compte tenu des recommandations susmentionnées. Le montant révisé devra être communiqué à l'Assemblée lorsqu'elle examinera cette question.

IV. Gouvernance

35. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général (A/62/502) a été établi sur la base des travaux du Directeur général de l'informatique, qui a pris ses fonctions fin août 2007, et qu'il fait le point de l'élaboration d'un cadre de gouvernance informatique et télématique pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'échelle mondiale. Le Comité a également été informé que le Directeur général de l'informatique, ainsi que plusieurs autres hauts dirigeants, ont entrepris de larges consultations en vue de définir la conception d'ensemble, la stratégie, le programme de haut niveau et le cadre de gouvernance concernant les technologies de l'information et des communications à l'Organisation des Nations Unies, et que les propositions correspondantes seront soumises à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

36. Le Comité consultatif considère qu'une des graves lacunes de ce rapport intérimaire est l'absence de définition claire des responsabilités et des pouvoirs du Directeur général de l'informatique au Secrétariat, ainsi que des mesures à prendre pour qu'elles entrent en vigueur. Dans son rapport (A/60/870, par. 14) sur les propositions détaillées présentées par le Secrétaire général dans ses rapports intitulés « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/846 et Add.1 à 4), le Comité a recommandé **« de créer, par redéploiement, un poste de directeur général de l'informatique au rang de sous-secrétaire général, étant entendu que le titulaire dirigerait un bureau qui incorporerait la Division de l'informatique du Département de la gestion et le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de paix et que son autorité s'étendrait à l'ensemble du Secrétariat, y compris aux bureaux extérieurs s'agissant des fonctions relatives aux technologies de l'information et des communications »**. Le Comité réaffirme cette recommandation et estime qu'il est indispensable que le Directeur général de l'informatique soit clairement doté de pouvoirs de gestion des ressources de la Division de l'informatique et du Service des communications et des technologies de l'information.

37. Concernant une question connexe, le Comité consultatif souligne qu'il importe d'établir une coordination entre les organismes du système des Nations Unies, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il engage le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, à promouvoir une coordination et une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies sur toutes les questions relevant des technologies de l'information et des communications. Il recommande en outre de prêter une attention particulière à la nécessité de renforcer les échanges et les synergies entre les organismes dans le cadre des initiatives en cours concernant la mise en service du progiciel de gestion intégré et d'explorer tous les domaines de convergence possibles en vue de l'adoption de solutions, procédures et normes communes.

38. Il est proposé de constituer une petite équipe d'appui qui relèverait directement du Directeur général de l'informatique pour la période allant de janvier à juin 2008 (A/62/502, par. 19 à 22). Un montant de 421 000 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer quatre postes d'administrateur (1 D-1, 2 P-5 et

1 P-4) et un poste d'agent des services généraux. Les dépenses de fonctionnement liées à ces cinq postes s'élèveraient à 194 200 dollars (avant actualisation des coûts) et couvriraient les frais relatifs aux locaux à usage de bureau, les communications commerciales, les fournitures, le mobilier et le matériel. Un montant de 234 700 dollars (avant actualisation des coûts) au titre des consultants et experts et un montant de 75 000 dollars au titre des voyages sont également demandés.

39. Le Comité consultatif note que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions apportent leur concours au Directeur général de l'informatique en mettant à sa disposition du personnel temporaire et quelques autres ressources. De l'avis du Comité, le Directeur général de l'informatique devrait avoir l'autorité nécessaire pour utiliser les ressources de ces départements selon les besoins. **Toutefois, pendant la période intérimaire et en attendant qu'une nouvelle structure de gouvernance soit adoptée, le Comité recommande que les ressources demandées, d'un montant de 925 400 dollars (avant actualisation des coûts), soient approuvées et imputées sur le fonds de réserve.**

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications : sécurité et continuité des opérations informatiques et télématiques et reprise après sinistre (A/62/477)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : rapport intérimaire » (A/62/502)

Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications : mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale (A/62/510)

Résolutions 60/283, 60/266 et 59/276 de l'Assemblée générale